

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2021 - 20h00

Etaient présents: M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Céline BRACCO, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Christelle DURO DION, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Geneviève AVERSENG, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Alain GENOT, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Anne-Sophie COLPIN, Bernard GIBOUIN.

Mme Nathalie DESSENA, Mme Muriel MARCON, M. Serge CALME, M. Jérôme CHENE

<u>Absents excusés</u>: Didier ALLARD (procuration à Christine ROMAN), Philippe FONVIEILLE (procuration à Geneviève LESFARGUES)

A été élu secrétaire de séance : Madame Christelle DURO DION

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Approbation, à l'unanimité, du Procès-verbal du 6 avril 2021

L'article L 2131-11 du CGCT indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Par intérêt personnel, il faut entendre tout rapport autre que l'intérêt général entre l'élu et l'affaire débattue. Cet intérêt personnel peut être financier mais aussi familial, amical, professionnel, patrimonial ou simplement moral.

Plusieurs élus du Conseil font partie d'associations pour lesquelles il est prévu de verser une subvention. Aussi, Monsieur Le Maire propose que la délibération n° 2021 039 soit prise pour les associations dont aucun élu n'est membre et que cette dernière soit déclinée en 7 autres pour les associations dont 1 élu au moins est adhérent. Les élus se prononcent favorablement à l'unanimité.

I-DELIBERATIONS

1-Travaux

Délibération 2021 035 : Dénomination du court de tennis

Monsieur le Maire explique que la dénomination d'un équipement relève de la compétence du Conseil Municipal, qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Le nom de Jean Michel Boutillier, créateur et membre du club, a été proposé par l'association Tennis Club La Force

Monsieur le Maire précise qu'en matière de règlementation il n'y a pas d'obligation à demander l'autorisation de la famille mais que par courtoisie cette dernière a été contactée et a donné son accord.

Le	Conseil	Municipal	adopte	cette	délibération	
×A	l'unani	mité				

□ A la majorité

Pour:

Contre:

Abstentions:

2-Finances

<u>Délibération 2021 036</u>: <u>Mise en place du dégrèvement de la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un jeune agriculteur nouvellement installé sur notre commune, ce dernier lui a demandé le dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées, comme le Code Général des Impôts le permet. Ce dégrèvement lui offrant une "aide financière" non négligeable pour démarrer son exploitation.

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts, permettent au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, sous les conditions suivantes :

- Qu'ils soient installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,

ou

- Qu'ils soient installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qu'ils ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14à R. 341-15 du même code.

La durée du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour les jeunes agriculteurs est limitée à 5 ans, mais le Conseil Municipal peut décider d'une durée inférieure.

Afin d'encourager l'installation des jeunes agriculteurs, Monsieur le Maire propose de mettre en place sur la commune le dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pour ceux qui réunissent les conditions citées ci-dessus. Le taux de dégrèvement proposé s'élève à hauteur de 100% des 50% qui restent à la charge de la collectivité (les 50 % restants étant à la charge de l'Etat) et ceci pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal ado	pte cette délibération :		
×A l'unanimité			
□ A la majorité	Pour:	Contre:	Abstentions:

Délibération 2021 037: Redevance d'occupation du domaine public/Fixation des tarifs

Le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré par délibération, une redevance d'Occupation du Domaine Public, conformément aux articles L. 2125-1 à L. 2125-6du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette redevance s'applique ainsi:

- Occupation du Domaine Public pour une durée de 3 jours consécutifs : Gratuit
- Occupation du Domaine Public pour une durée de 4 jours consécutifs et au-delà : 3 €/m² et par jour.

Cette redevance a été appliquée une seule fois pour l'installation d'un module de bureau pendant 3 mois sur le parking des tennis pour permettre la continuité du fonctionnement de la banque Caisse d'Epargne pendant leurs travaux de rénovation de leur bâtiment.

Au regard des nombreuses demandes d'occupation du Domaine Public par des commerçants de type "vente au camion", Monsieur Le Maire propose l'ajout aux dispositions ci-dessus, d'une nouvelle redevance spécifique pour ces commerces itinérants dont l'action de vente se trouve en dehors des horaires de nos deux marchés hebdomadaires. Considérant également que les articles précités du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, précisent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Ainsi Monsieur le Maire propose l'instauration d'une redevance forfaitaire d'occupation du Domaine public à caractère commercial de 16€ ttc/jour, pour les véhicules d'outillage, d'accessoires ménagers, de literie ou de fruits et légumes.

Cette redevance sera créditée au compte n° 70323 du budget communal

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

×A l'unanimité			
□ A la majorité	Pour:	Contre:	Abstentions:

Délibération 2021 038 : Autorisation d'encaissement de chèques

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2021 036 fixe les tarifs d'occupation du Domaine Public, et qu'un camion d'outillage doit cette redevance pour 2 présences. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser les 2 chèques de 16.00 euros chacun.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour cet encaissement.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

×A l'unanimité

□ A la majorité Pour : Contre : Abstentions :

3- Administration générale

Délibération 2021 039 : Attributions des subventions aux associations

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

D'autre part, dans un souci de clarté et de transparence et sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de décliner cette délibération en 7 autres. En effet, plusieurs élus sont membres de certaines associations, et se retireront lors du vote les concernant. Il convient de délibérer, dans un premier temps, pour les attributions suivantes :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Associations sportives			
Hand Ball La Force	1800	900	900
Softball	500	250	250
Sport pour tous	2000	1000	1000
Associations de loisirs			
AAPPMA pêche Gardonne	200	200	200
La Diane forcelaise	0	300	300
Forcelais 80's	100	150	150
Associations culturelles			
Cigales Forcelaises	400	200	200
Les Bleuets St Pierre	200	100	100
Mosaïque	900	900	900
Sarabande	300	150	150
Trèfle gardonnais	150	100	100
Les rives de l'art	-	300	300
Associations éducatives			
Coopérative scolaire	4536	3500	3500
Coopérative pour spectacle de La Ligue	1006.37	1425	1425
Associations de la mémoire			er West Colon and State of the
AFMD déportés	50	50	50
Souvenir français	50	50	50
Associations de solidarité			
Cerader	150	150	150
Croix rouge	150	150	150

Secours catholique	150	150	150
Secours Populaire	150	150	150
SOS Vie de chien	500	500	500
La Banque alimentaire	-	150	150
Les restaurants du Coeur	; - ;	150	150
Epifamille	250	400	500
Des boules au nez	100	100	100
Eglise Protestante Unie du Bergeracois	-	2000	2000
Total	15 942.37	13475.00	13575.00

Etant entendu que la subvention à l'association 'Eglise Protestante Unie du Bergeracois sera versée sur présentation de la facture des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

□A l'unanimité

X A la majorité Pour : 21 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 0

Délibération 2021 040 : Attributions des subventions aux associations : club de Football

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

Dans un souci de clarté et de transparence et selon la délibération n° 2021 039 du 8 juin 2021, l'élu suivant ne prend pas part au débat et au vote :

- Monsieur Julien CONDEAU

Les membres du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances proposent l'attribution suivante :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Associations sportives			
Football de La Force	600	300	300
Ecole de Football	600	600	600
TOTAL	1200	900	900

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

□ A l'unanimité

x A la majorité Pour : 21 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 0

Délibération 2021 041 : Attributions des subventions aux associations : Tennis club de La Force

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

Dans un souci de clarté et de transparence et selon la délibération n° 2021 039 du 8 juin 2021, l'élue suivante ne prend pas part au débat et au vote :

- Madame Amandine GUINOT

Les membres du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances proposent l'attribution suivante :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Associations sportives	alka ikin dhalista	hydrolaet eta si	1 of our ar
Tennis Club de La Force	1000	500	500

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

□ A l'unanimité

x A la majorité

Pour: 21 (dont 2 procurations)

Contre: 1

Abstentions: 0

<u>Délibération 2021 042 : Attributions des subventions aux associations : ARAH (Association de recherches Archéologiques et Historiques)</u>

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

Dans un souci de clarté et de transparence et selon la délibération n° 2021 039 du 8 juin 2021, les élues suivantes ne prennent pas part au débat et au vote :

- Madame Christine ROMAN (procuration de M.Allard)
- Madame Anne-Sophie COLPIN

Les membres du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances proposent l'attribution suivante :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Association culturelle	MAN SOLEMAN THE IS	CENTRAL PROPERTY.	ab armigraphic
ARAH (association de recherches			
archéologiques et historiques)	200	200	200

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

×A l'unanimité

□ A la majorité

Pour: 20 (dont 1 procuration)

Contre:

0

Abstentions: 0

Délibération 2021 043 : Attributions des subventions aux associations : Compagnie de Tir à l'Arc

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

Dans un souci de clarté et de transparence et selon la délibération n° 2021 039 du 8 juin 2021, l'élu suivant ne prend pas part au débat et au vote :

Monsieur Gérard JARRY

Les membres du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances proposent l'attribution suivante :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Associations sportives			Stein maken
Compagnie de Tir à l'Arc	500	250	250

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

□ A l'unanimité

x A la majorité

Pour: 21 (dont 2 procurations)

Contre: 1

Abstentions: 0

<u>Délibération 2021 044 : Attributions des subventions aux associations : EV3 (Ensemble Vivre et Vieillir au Village)</u>

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

Dans un souci de clarté et de transparence et selon la délibération n° 2021 039 du 8 juin 2021, l'élu suivant ne prend pas part au débat et au vote :

- Monsieur Bernard GIBOUIN

Les membres du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances proposent l'attribution suivante :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Association de solidarité		ALTERIOR SERVICES	
EV3 (Ensemble Vivre et Vieillir au			
Village)	200	300	300

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

×A l'unanimité

□ A la majorité Pour : 22 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2021 045 : Attributions des subventions aux associations : ALF (Animation Laïque Forcelaise)

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

Dans un souci de clarté et de transparence et selon la délibération n° 2021 039 du 8 juin 2021, les élus suivants ne prennent pas part au débat et au vote :

- Madame Geneviève LESFARGUES (Procuration de M.Fonvieille)
- Madame Muriel MARCON

Les membres du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances proposent l'attribution suivante :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Association de solidarité			
ALF (Animation Laïque Forcelaise)	-	1200	1200

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

□ A l'unanimité

X A la majorité Pour : 13 (dont 1 procuration) Contre : 2 Abstentions : 5

Délibération 2021 046 : Attributions des subventions aux associations : Terre des enfants

Monsieur Le Maire explique que de par la Loi, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT). Il rappelle que le compte 6574-Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 20 000 euros lors du vote du budget primitif de 2021.

Dans un souci de clarté et de transparence et selon la délibération n° 2021 039 du 8 juin 2021, l'élu suivant ne prend pas part au débat et au vote :

- Monsieur Bernard GIBOUIN

Les membres du Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances proposent l'attribution suivante :

	Versé 2020	Proposition 2021	Décision 2021
Association de solidarité			
Terres des enfants	400	500	500

Le Conseil Municipal adopte cette délibération :

×A l'unanimité

□ A la majorité

Pour: 22 (dont 2 procurations)

Contre: 0

Abstentions: 0

Fin de la séance 22h35

Fait à La Force, le 8 juin 2021

Le Maire,

Serge PRADIER